

Article 1 : Organisateur

Le Trail urbain de Pierrelatte est un évènement sportif et caritatif (courses et marche) organisé par la ville de Pierrelatte à l'occasion d'Octobre Rose. Plusieurs entreprises et partenaires privés sont associés à l'évènement.

- L'ensemble du montant de la vente des dossards sera intégralement reversée à **La ligue contre le Cancer de la Drôme.**

Cet évènement a pour but principal d'assurer la promotion d'Octobre Rose et la prévention du cancer du sein.

Le service des sports est le service support de cette organisation, joignable au : 04.75.96.34.28 ou secretariatsports@ville-pierrelatte.fr

Article 2 : Date, lieu, horaire

Le Trail urbain aura lieu le samedi 12 octobre 2024.

Il est composé de trois épreuves :

- **Une marche familiale** à allure libre non chronométrée de 5 kilomètres;
Départ 16h00
- **Une course sportive chronométrée** de 5 kilomètres;
Départ 16h00
- **Une course sportive chronométrée** de 10 kilomètres;
Départ 17h30

Les départs et arrivées se feront au Théâtre du Rocher à Pierrelatte.

Article 3 : Conditions d'inscriptions

- La course des 5km est ouverte uniquement aux personnes ayant 13ans ou plus (personnes nées avant le 12/10/2011).
- La course des 10km est ouverte uniquement aux personnes ayant 15ans ou plus (personnes nées avant le 12/10/2009).

- La marche familiale est ouverte à toute personne, peu importe son âge.

Rappel : **Les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un adulte** et devront obligatoirement fournir une autorisation parentale.

Etat de santé des participants :

Chaque participant doit s'assurer auprès de son médecin traitant que son état de santé lui permet de participer à l'épreuve concernée. Aucun certificat médical ne sera exigé lors de l'inscription, mais il est recommandé.

Pour les courses chronométrées, un Formulaire Info Santé devra obligatoirement être rempli et signé par les participants.

Il est expressément indiqué que les participants concourent sous leur propre et exclusive responsabilité. La Mairie de Pierrelatte ne pourra être tenue responsable en cas d'accident relatif à l'état physique d'un participant.

Article 4 : Inscriptions

- Les inscriptions se font uniquement sur le site internet « perfevent.com ».
- Le tarif est de 10 euros pour les courses et la marche, dossard et tee shirt « rose » compris. L'inscription est gratuite pour les moins de 7 ans.
- Il est possible de faire un don plus important lors de l'inscription en ligne au moment de l'achat du dossard.
- Tout engagement est ferme et définitif.
- Les inscriptions totales sont limitées à 1500 personnes.
- Le retrait des dossards se fera le vendredi 11 Octobre au service des sports complexe sportif de 9h00 à 12h00 puis de 13h30 à 18h00 et le samedi 12 octobre de 9h00 à 12h00 puis de 13h30 à 15h30 sur un stand à l'entrée du village.

Article 5 : Village Rose

Un village départ-arrivée appelé « Village Rose » sera mis en place au Théâtre du Rocher de 15h00 à 20h00. Plusieurs stands d'animations et de prévention seront proposés gratuitement.

Article 6 : Conditions de participations

Les participants sont tenus de respecter le code de la route et le balisage des parcours. Chaque participant s'engage à respecter les consignes données par l'organisateur et les signaleurs, qui pour votre sécurité veilleront au respect de ces règles.

1. Respect de l'environnement et des biens :

Il est strictement interdit de jeter des débris dans la nature ou dans la ville. Des poubelles seront prévues à cet effet aux ravitaillements. Les participants s'engagent à respecter les sites et monuments traversés.

Il est demandé à l'ensemble des participants et spectateurs de veiller au respect des riverains ; Les parcours passent de nombreuses fois à proximité d'habitations et d'espaces privés.

2. Mineurs :

Les mineurs sont sous la totale responsabilité des parents ou des représentants légaux.

Article 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une assurance Responsabilité Civile Organisateur souscrite pour la durée de l'épreuve.

L'organisation ne peut être tenue responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants ; Les participants doivent s'assurer que leur état de santé correspond à la réalisation de l'épreuve choisie.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Une consigne sera à disposition pour les participants souhaitant laisser des affaires le temps de leur course.

Article 8 : Sécurité et secours

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un DPS (Dispositif Prévisionnel de Secours). Les services de secours et de gendarmerie seront avertis de l'évènement sportif.

La sécurité sur les parcours sera assurée par des signaleurs.

Tout participant à une des épreuves est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant (jusqu'à l'arrivée dessecours).

Article 9 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves.

Article 10 : Annulation-Modification

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'évènement soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Si tel était le cas, les participants seront informés dans les plus brefs délais. Si la manifestation ne pouvait se tenir le samedi 12 octobre pour les raisons citées ci-dessus, une information sera transmise aux inscrits et participants sur la décision prise (reprogrammation ou remboursement éventuel).

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en fonction notamment des conditions météorologiques ou pour des raisons de sécurité.

Article 11 : Stationnement

Plusieurs parkings municipaux seront accessibles pour rejoindre la manifestation. Tout stationnement inapproprié ou sauvage entrainera une intervention des agents de police municipale.

Article 12 : Acceptation

Le fait de s'engager à une des 3 épreuves du Trail urbain Rose implique que le participant a pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.